

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte  
Artois  
Mobilités

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Le jeudi 10 octobre 2024 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de Messieurs, Christophe PILCH, second vice-président et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.

Régulièrement convoqué  
le 4 octobre 2024Titulaire(s) présent(s)

*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Jean-Marie MACKE ; M. Ludovic IDZIAK ;  
*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : M. Daniel MACIEJASZ ; Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ; M. Christophe PILCH ;  
*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ;

**Objet** « Modification  
de la composition du  
comité des partenaires  
» (point 3)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. David THELLIER ;  
*CAHC* : M. Charly MÉHAIGNERY ;  
*CALL* ; Mme Estelle SZABO ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Dominique RÉAL ; M. Daniel KRUSZKA ;

RÉSULTAT DU VOTE :Suppléant(s) présent(s)

*CABBALR* : M. Gaëtan VERDOUCQ  
*CAHC* : M. Marcello DELLA FRANCA  
*CALL* : Néant

Nombre de titulaires  
en exercice :  
21Nombre de titulaires  
présents :  
13Nombre de suppléants  
présents :  
2Nombre de suppléants  
votants :  
2Pouvoir(s) :  
1Nombre total de  
votants :  
16Suppléant(s) absent(s) / excusé (s)

*CABBALR* : M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; Maurice LECOMTE ;  
M. Jacques SWITALSKI ; M. Bertrand LELEU ;  
*CAHC* : M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Nicolas MOREAUX ; M. Alain BAVAY ; Mme  
Kataline BIGOTTE ; Mme Inès TAOURIT ; M. Alain MASSON ;  
*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia  
SADOUNE ; Mme Nadine DUCLOY ;

Pouvoirs : M. David THELLIER a donné pouvoir à M. Jean-Marie MACKE.

Suppléances : M. Charly MEHAIGNERY a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ.

Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVRE

Administration : Paskal BARBELETTE ; Elise POUILLET ; Quentin DENOYELLE ; Nicolas VERHILLE ; Nathan DELGUSTE ; Benoit DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROP ;

Accusé de réception du  
contrôle de légalité  
Le :Publication  
Le :Certifié exécutoire  
Le :

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : Modification de la composition du comité des partenaires**

**Le comité syndical,**

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu la loi relative au Service Express Régionaux Métropolitain (SERM) du 28 décembre 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.1231-5 du code des transports ;

Considérant que l'article L. 1231-5 du code des transports a été modifié par la Loi relative au Service Express Régionaux Métropolitain (SERM) du 28 décembre 2023 par l'ajout des représentants des organisations professionnelles d'employeurs et organisations syndicales de salariés ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition du comité des partenaires ;

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> : PROCÈDE** à la modification de la composition du comité des partenaires par l'ajout des représentants des organisations professionnelles d'employeurs et organisations syndicales de salariés.

**Article 2 : PRÉCISE** que les représentants des organisations professionnelles d'employeurs et organisations syndicales de salariés sont les suivantes :

- pour les organisations professionnelles d'employeurs (arrêté du 9 février 2024) :
  - le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;
  - la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) ;
  - l'Union des entreprises de proximité (U2P).
- pour les organisations syndicales de salariés (arrêté du 28 juillet 2021) :
  - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
  - la Confédération générale du travail (CGT) ;
  - la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) ;
  - la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;
  - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

**Résultat du vote :**

Abstention(s) : 0

Pour : 16

Contre : 0

Fait et délibéré le 10 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme.

**Laurent DUPORGE**  
Président d'Artois Mobilités